

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 161  
N° 24 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11  
no Tiunu 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

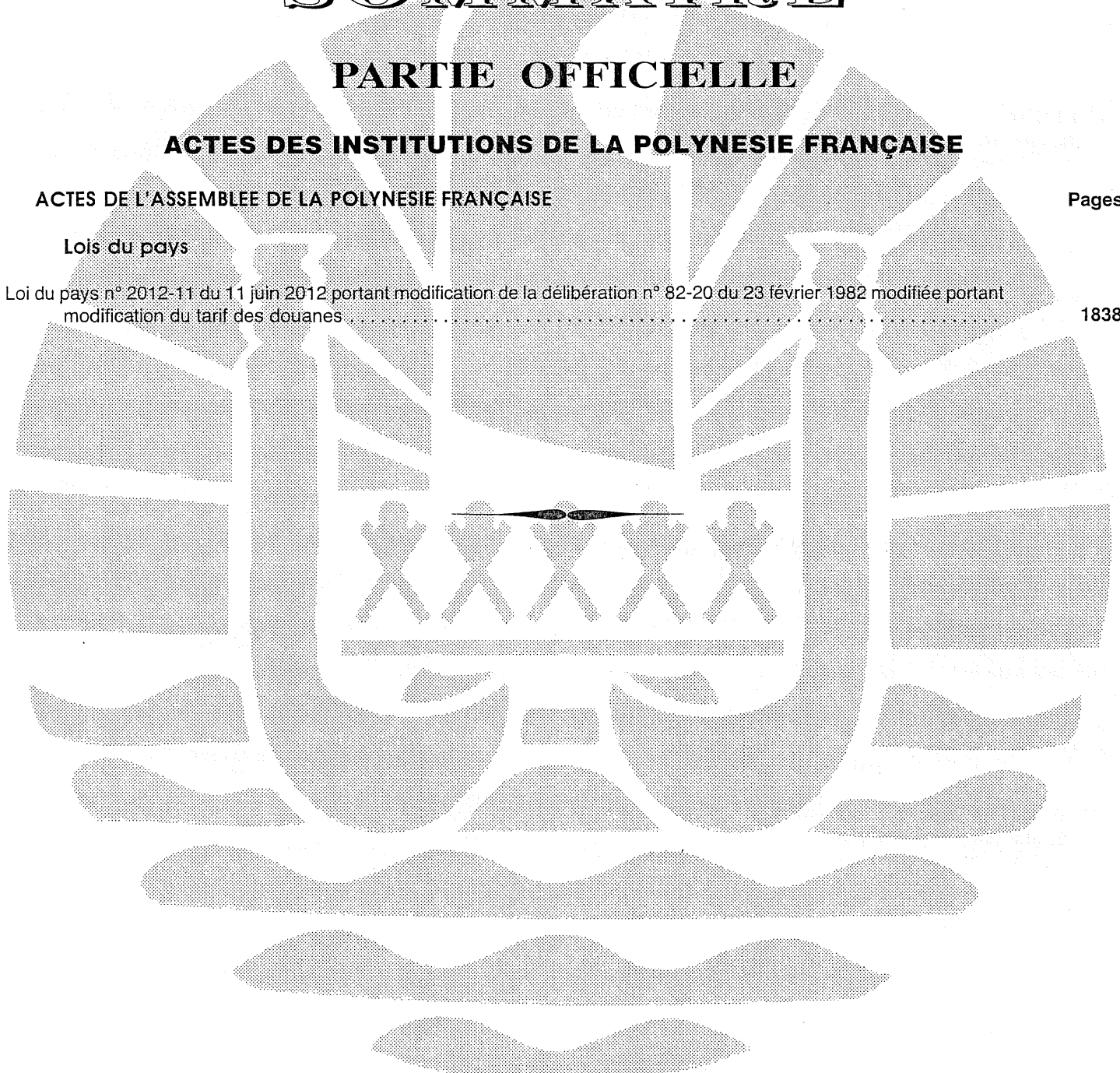
##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

###### Lois du pays

Loi du pays n° 2012-11 du 11 juin 2012 portant modification de la délibération n° 82-20 du 23 février 1982 modifiée portant modification du tarif des douanes .....

1838



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### LOIS DU PAYS

**LOI DU PAYS n° 2012-11 du 11 juin 2012 portant modification de la délibération n° 82-20 du 23 février 1982 modifiée portant modification du tarif des douanes.**

*NOR : DD11200606LP*

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er.— L'article 1er de la délibération n° 82-20 du 23 février 1982 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. LP. 1er.*— Les produits, pièces détachées et équipements destinés aux aéronefs civils, repris dans la liste jointe en annexe, sont admis en exonération du droit de douane.

Toutefois, la liste prévue à l'alinéa précédent ne s'applique pas aux produits, pièces détachées et équipements destinés aux aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne qui effectuent exclusivement du transport international, tels que définis au 10° de l'article LP. 348-8 du code des impôts.

Dans ce cas, l'exonération du droit de douane est accordée à tous les produits, pièces détachées et équipements sous réserve que ces derniers soient :

- 1° Destinés à être incorporés dans les aéronefs visés au 2e alinéa ci-dessus, ou ;
- 2° Utilisés à bord desdits aéronefs pour leur exploitation en vol.

On entend par “produits, pièces détachées et équipements”, tout instrument, mécanisme, appareillage, pièce, dispositif, composant ou accessoire, y compris les équipements de communication et d'aménagement des aéronefs”.

Art. LP. 2.— Le deuxième alinéa de l'article 2 est abrogé.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 11 juin 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Antony GEROS.

*Le ministre de l'économie, des finances,  
du travail et de l'emploi,*  
Pierre FREBAULT.

Pour le ministre  
du développement des archipels  
et des transports interinsulaires absent :  
*Le ministre des ressources marines,*  
Temaury FOSTER.

*Travaux préparatoires :*

- Arrêté n° 580 CM du 3 mai 2012 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Examen par la commission des finances le 22 mai 2012 ;
- Rapport n° 29-2012 du 23 mai 2012 de Mmes Thérèse Teroro Tane et Françoise Miriama Tama, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 7 juin 2012 ; texte adopté n° 2012-8 LP/APF du 7 juin 2012.

## ANNEXE

Liste des produits, pièces détachées et équipements destinés aux aéronefs civils bénéficiant de l'exonération du droit de douane

Pour les besoins de la présente liste, « ex » (extrait) signifie que seuls les produits, pièces détachées ou équipements désignés au sein de la position tarifaire donnée sont exonérés du droit de douane.

| Numéros du tarif SH | n° (ou ex) de sous positions SH  | Désignation des produits, pièces détachées et équipements  |
|---------------------|--|--|
| 39.17               | 3917.21.91 /<br>3917.21.99<br>3917.22.00<br>3917.23.91 /<br>3917.23.92 /<br>3917.23.93 /<br>3917.23.99<br>3917.29.00<br>3917.31.00 | Tubes et tuyaux rigides en polymères de l'éthylène, munis d'accessoires<br><br>Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène, munis d'accessoires<br>Tubes et tuyaux rigides en polymères de chlorure de vinyle, munis d'accessoires<br><br>Tubes et tuyaux rigides en autres matières plastiques, munis d'accessoires<br>Tubes et tuyaux souples en matières plastiques, pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa, munis d'accessoires   |
|                     | 3917.33.00<br>3917.39.00   | Tubes et tuyaux souples en matières plastiques, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires<br>Tubes et tuyaux souples en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, munis d'accessoires  |
| 39.26               | 3917.40.00<br>3926.90.99   | Accessoires de tubes ou tuyaux, en matières plastiques<br>Autres ouvrages en matières plastiques   |
| 40.08<br>40.09      | Ex 4008.29.00<br>4009.12.00 /<br>4009.22.00 /<br>4009.32.00 /<br>4009.42.00  | Profilés en caoutchouc non alvéolaire vulcanisé non durci, coupés à dimension<br>Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides  |
| 40.11<br>40.12      | 4011.30.00<br>4012.13.00<br>4012.20.00   | Pneumatiques neufs, en caoutchouc<br>Pneumatiques rechapés, en caoutchouc<br>Pneumatiques usagés, en caoutchouc  |
| 40.16               | 4016.10.00<br>4016.93.00<br>4016.99.70   | Autres ouvrages en caoutchouc alvéolaire vulcanisé non durci<br>Joints en caoutchouc non alvéolaire vulcanisé non durci<br>Autres ouvrages en caoutchouc non alvéolaire vulcanisé non durci  |
| 40.17               | Ex 4017.00.00  | Tubes et tuyaux, en caoutchouc durci, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides  |
| 45.04               | Ex 4504.90.00  | Joints en liège aggloméré  |
| 48.23               | Ex 4823.90.00  | Joints en papier ou carton   |
| 68.12<br>68.13      | Ex 6812.99.00<br>Ex 6813.20.00 /<br>Ex 6813.89.00  | Autres ouvrages en amiante<br>Garnitures de friction, non montées, pour freins, embrayages ou tous organes de frottement, à base d'amiante ou d'autres substances minérales  |
| 70.07               | 7007.21.00   | Pare-brise en verre de sécurité, formés de feuilles contre-collées   |
| 73.04               | Ex 7304.31.00<br>Ex 7304.39.00<br>Ex 7304.41.00<br>Ex 7304.49.00<br>Ex 7304.51.00<br>Ex 7304.59.00<br>Ex 7304.90.00                | Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés, étirés ou laminés à froid, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en fer ou aciers non alliés, non étirés ni laminés à froid, munis d'accessoires pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, étirés ou laminés à froid, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en aciers inoxydables, non étirés ni laminés à froid, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, étirés ou laminés à froid, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, sans soudure, de section circulaire, en aciers alliés autres qu'inoxidables, non étirés ni laminés à froid, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides |
| 73.06               | Ex 7306.30.00<br>Ex 7306.40.00<br>Ex 7306.50.00<br>Ex 7306.61.00 /<br>Ex 7306.69.00 /<br>Ex 7306.69.00                             | Tubes et tuyaux soudés, de section circulaire, en fer ou en acier non alliés, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux soudés, de section circulaire, en acier alliés autres qu'en aciers inoxydables, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux soudés, de section non circulaire, en fer ou en acier, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides  |

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 73.12 | 7312.10.00<br>7312.90.00   | Torons et câbles, munis d'accessoires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité<br>Tresses, élingues et articles similaires, munis d'accessoires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité  |
| 73.22 | Ex 7322.90.00  | Générateurs et distributeurs d'air chaud, à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, en fer ou en acier, à l'exclusion de leurs parties  |
| 73.24 | 7324.10.00<br>Ex 7324.90.00  | Eviers et lavabos, en aciers inoxydables<br>Autres articles d'hygiène ou de toilette, en fer ou en acier  |
| 73.26 | 7326.20.00   | Ouvrages en fils de fer ou d'acier  |
| 74.13 | 7413.00.00   | Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité, munis d'accessoires   |
| 76.08 | 7608.10.00<br>7608.20.00   | Tubes et tuyaux, en aluminium non allié, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides<br>Tubes et tuyaux, en alliages d'aluminium, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides   |
| 81.08 | Ex 8108.90.00  | Tubes et tuyaux, en titane, munis d'accessoires, pour la conduite de gaz ou de liquides   |
| 83.02 | Ex 8302.10.00<br>8302.20.00<br>8302.42.00<br>8302.49.00<br>8302.60.00                                | Charnières en métaux communs<br>Roulettes avec montures en métaux communs<br>Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs, pour meubles<br>Autres garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs<br>Ferme-portes automatiques en métaux communs   |
| 83.07 | 8307.10.00<br>8307.90.00   | Tuyaux flexibles en fer ou en acier, munis d'accessoires<br>Tuyaux flexibles en métaux communs, autres qu'en fer ou en acier, munis d'accessoires   |
| 84.07 | 8407.10.00   | Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion), pour l'aviation  |
| 84.08 | 8408.90.00   | Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel) autres que ceux utilisés pour la propulsion des bateaux et des véhicules du chapitre 87   |
| 84.09 | 8409.10.00   | Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs d'aéronefs des n°s 8407.10 et 8408.90   |
| 84.11 | 8411.11.00<br>8411.12.00<br>8411.21.00<br>8411.22.00<br>8411.81.00                                   | Turboréacteurs d'une poussée n'excédant pas 25 kN<br>Turboréacteurs d'une poussée excédant 25 kN<br>Turbopropulseurs d'une puissance n'excédant pas 1100 kW<br>Turbopropulseurs d'une puissance excédant 1.100 kW<br>Turbines à gaz, autres que turboréacteurs ou turbopropulseurs, d'une puissance n'excédant pas 5 000 kW   |
|       | 8411.82.00   | Turbines à gaz, autres que les turboréacteurs et les turbopropulseurs, d'une puissance excédant 5 000 kW  |
|       | 8411.91.00<br>8411.99.00   | Parties de turboréacteurs ou de turbopropulseurs<br>Parties de turbines à gaz, autres que de turboréacteurs ou de turbopropulseurs  |
| 84.12 | 8412.10.00<br>8412.21.00<br>84.12.29.00<br>8412.31.00<br>8412.39.00<br>8412.80.90                    | Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs<br>Moteurs hydrauliques à mouvement rectiligne (cylindres)<br>Moteurs hydrauliques, autres qu'à mouvement rectiligne<br>Moteurs pneumatiques à mouvement rectiligne (cylindres)<br>Moteurs pneumatiques, autres qu'à mouvement rectiligne<br>Moteurs et machines motrices non électriques, autres que les propulseurs à réaction et les moteurs hydrauliques ou pneumatiques   |
|       | 8412.90.00   | Parties de propulseurs à réaction, de moteurs hydrauliques ou pneumatiques ou d'autres moteurs non électriques  |
| 84.13 | 8413.19.00<br>8413.20.00<br>8413.30.00   | Pompes pour liquides, comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif, autres que celles utilisées pour la distribution de carburants ou de lubrifiants dans les stations-service ou les garages<br>Pompes pour liquides, actionnées à la main, ne comportant pas de dispositif mesureur ni conçues pour comporter un tel dispositif<br>Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression |
| 84.13 | 8413.50.00<br>8413.60.00<br>8413.70.00<br>8413.81.90   | Pompes volumétriques alternatives pour liquides, autres que les pompes des n°s 8413.19, 8413.20 ou 8413.30<br>Pompes volumétriques rotatives pour liquides, autres que les pompes des n°s 8413.19, 8413.20, 8413.30 ou 8413.50<br>Pompes centrifuges pour liquides, autres que les pompes des n°s 8413.19, 8413.20, 8413.30, 8413.50 ou 8413.60<br>Pompes pour liquides, autres que les pompes des numéros 8413.19, 8413.20, 8413.30, 8413.50, 8413.60 ou 8413.70                           |
|       | 8413.91.00   | Parties de pompes pour liquides   |
| 84.14 | 8414.10.00<br>8414.20.00<br>8414.30.00<br>Ex 8414.51.90<br>8414.59.90<br>Ex 8414.80.00<br>8414.90.90 | Pompes à vide<br>Pompes à air, à main ou à pied<br>Compresseurs d'air ou d'autres gaz, des types utilisés dans les équipements frigorifiques<br>Ventilateurs à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W, autres que les ventilateurs d'appartement<br>Ventilateurs, autres que ceux du n°8414.51<br>Autres pompes à air et compresseurs d'air ou de gaz<br>Parties de pompes à air ou à vide, de compresseurs d'air ou d'autres gaz et de ventilateurs              |

|       |               |  |
|-------|---------------|--|
| 84.15 | 8415.81.00    | Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément, avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique   |
|       | 8415.82.00    | Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément, avec dispositif de réfrigération mais sans soupape d'inversion du cycle thermique  |
|       | 8415.83.00    | Machines et appareils pour le conditionnement de l'air, comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément, sans dispositif de réfrigération   |
|       | 8415.90.00    | Parties et pièces de machines et appareils pour le conditionnement de l'air, des n°s 8415.81, 8415.82 ou 8415.83   |
| 84.18 | 8418.10.00    | Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées   |
|       | 8418.30.00    | Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l   |
|       | 8418.40.00    | Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l  |
|       | 8418.69.00    | Matériel, machines et appareils pour la production du froid, autres que les réfrigérateurs de type ménager et que ceux des numéros 8418.10, 8418.30 ou 8418.40   |
| 84.19 | 8419.50.00    | Echangeurs de chaleur  |
|       | 8419.81.00    | Appareils pour la préparation de boissons chaudes ou pour la cuisson ou le chauffage des aliments  |
|       | Ex 8419.90.90 | Parties d'échangeurs de chaleur du n° 8419.50  |
| 84.21 | Ex 8421.19.90 | Centrifugeuses   |
|       | 8421.21.90    | Machines et appareils pour la filtration ou l'épuration des eaux   |
|       | 8421.23.00    | Appareils pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression  |
| 84.21 | 8421.29.00    | Machines et appareils pour la filtration ou l'épuration de liquides autres que l'eau ou les boissons et à l'exception de ceux du n°8421.23   |
|       | 8421.31.00    | Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression   |
|       | 8421.39.00    | Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz, autres que les filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression   |
| 84.24 | 8424.10.00    | Extincteurs, même chargés  |
| 84.25 | 8425.11.00    | Palans, à l'exception des monte-charge, à moteur électrique  |
|       | 8425.19.00    | Palans, à l'exception des monte-charge, à moteur autre qu' électrique  |
|       | 8425.31.00    | Treuil et cabestans, à moteur électrique   |
|       | 8425.39.00    | Treuil et cabestans, autres qu'à moteur électrique   |
|       | 8425.42.00    | Crics et vérins, hydrauliques  |
|       | Ex 8425.49.00 | Crics et vérins, autres qu'hydrauliques  |
| 84.26 | Ex 8426.99.00 | Autres grues   |
| 84.28 | 8428.10.00    | Ascenseurs et monte-charge   |
|       | 8428.20.00    | Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques  |
|       | 8428.33.00    | Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises, à bande ou à courroie   |
|       | 8428.39.00    | Appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises, autres que ceux des n°8428.31, 8428.32 et 8428.33.  |
|       | 8428.90.00    | Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention   |
| 84.71 | 8471.30.00    | Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran (Demander confirmation au MEF sur l'exo proposée)  |
| 84.71 | 8471.41.00    | Machines automatiques de traitement de l'information, comportant sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie  |
|       | 8471.49.00    | Machines automatiques de traitement de l'information, autres que celles du n°8471.41, se présentant sous forme de systèmes   |
|       | 8471.50.00    | Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie  |
|       | 8471.60.00    | Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire   |
|       | 8471.70.00    | Unités de mémoire  |
| 84.79 | Ex 8479.89.00 | Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le chapitre 84, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- démarreurs non électriques ;</li> <li>- régulateurs d'hélices non électriques ;</li> <li>- servo-mécanismes non électriques ;</li> <li>- essuie-glaces non électriques ;</li> <li>- accumulateurs hydropneumatiques ;</li> <li>- démarreurs pneumatiques pour moteurs à réaction, turbopropulseurs ou autres turbines à gaz ;</li> <li>- blocs toilettes spécialement conçus pour les aéronefs ;</li> <li>- actionneurs mécaniques pour inverseurs de poussée ;</li> </ul> |

|            |               |  |
|------------|---------------|--|
|            |               | - humidificateurs et déshumidificateurs d'air.   |
| 84.83      | 8479.90.00    | Parties des machines et appareils énumérés sous le n° 8479.89  |
|            | 8483.10.00    | Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles  |
|            | 8483.30.00    | Paliers autres qu'à roulements incorporés ; coussinets   |
|            | 8483.40.00    | Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple |
|            | 8483.50.00    | Volants et poulies, y compris les poulies à moufles  |
|            | 8483.60.00    | Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation  |
|            | Ex 8483.90.00 | Parties et pièces détachées des articles des numéros 8483.10, 8483.30, 8483.40, 8483.50 ou 8483.60   |
| 84.84      | 8484.10.00    | Joints métalloplastiques   |
|            | Ex 8484.90.00 | Jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues  |
| 85.01      | 85.01.20.00   | Moteurs électriques universels, d'une puissance excédant 37,5 W  |
|            | 8501.31.00    | Moteurs électriques à courant continu, d'une puissance n'excédant pas 750 W ; machines génératrices électriques à courant continu d'une puissance n'excédant pas 750 W   |
|            | 8501.32.00    | Moteurs et machines génératrices électriques, à courant continu, d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW  |
|            | 8501.33.00    | Moteurs électriques à courant continu, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW ; machines génératrices électriques à courant continu, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW  |
|            | Ex 8501.34.00 | Machines génératrices électriques à courant continu, d'une puissance excédant 375 kW   |
|            | Ex 8501.40.00 | Moteurs électriques à courant alternatif, monophasés, autres que ceux du n°8501.20, d'une puissance excédant 735 W mais n'excédant pas 150 kW  |
|            | 8501.51.00    | Moteurs électriques à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance excédant 735 W mais n'excédant pas 750 W   |
|            | 8501.52.00    | Moteurs électriques à courant alternatif, polyphasés, autres que ceux du n°8501.20, d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW.  |
|            | 8501.53.00    | Moteurs électriques à courant alternatif, polyphasés, autres que ceux du n°8501.20, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 150 kW  |
|            | 8501.61.90    | Machines génératrices électriques à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance n'excédant pas 75 kVA   |
|            | 8501.62.90    | Machines génératrices électriques à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA   |
|            | 8501.63.90    | Machines génératrices électriques à courant alternatif (alternateurs), d'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA  |
|            | 85.02         | 8502.11.00   |
| 8502.12.00 |               | Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression, d'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA   |
| 8502.13.00 |               | Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression, d'une puissance excédant 375 kVA  |
| 8502.20.00 |               | Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)   |
|            | 8502.39.00    | Autres groupes électrogènes  |
|            | 8502.40.00    | Convertisseurs rotatifs électriques  |
| 85.04      | 8504.10.00    | Ballasts pour lampes ou tubes à décharge   |
|            | 8504.31.00    | Transformateurs électriques, autres que les transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance n'excédant pas 1 kVA   |
|            | 8504.32.00    | Transformateurs électriques, autres que les transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA  |
|            | 8504.33.00    | Transformateurs électriques, autres que les transformateurs à diélectrique liquide, d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA  |
|            | 8504.40.00    | Convertisseurs électriques statiques   |
|            | 8504.50.00    | Autres bobines de réactance et autres selfs  |
| 85.07      | 8507.10.00    | Accumulateurs électriques au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston  |
|            | 8507.20.10 /  | Accumulateurs électriques au plomb, autres que ceux relevant du n°8507.10  |
|            | 8507.20.90    |  |
|            | 8507.30.00    | Accumulateurs électriques au nickel-cadmium  |
|            | 8507.40.00    | Accumulateurs électriques au nickel-fer  |
|            | 8507.50.00    | Accumulateurs au nickel-hydrure métallique   |
|            | 8507.60.00    | Accumulateurs au lithium-ion   |
|            | 8507.80.00    | Autres accumulateurs électriques   |
|            | 8507.90.00    | Parties d'accumulateurs électriques  |
| 85.11      | 8511.10.00    | Bougies d'allumage   |
|            | 8511.20.10    | Magnétos y compris les dynamos-magnétos pour aérodynes   |
|            | 8511.30.00    | Distributeurs ; bobines d'allumage   |
|            | 8511.40.10    | Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices, pour aérodynes   |
|            | 8511.50.00    | Autres génératrices  |
|            | 8511.80.00    | Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression et conjoncteurs -disjoncteurs utilisés avec ces moteurs  |

|          |                                  |  |
|----------|----------------------------------|--|
| 85.16    | Ex 8516.80.00                    | Résistances électriques chauffantes montées sur un simple support en matière isolante et reliées à un circuit, pour prévenir la formation de givre ou pour dégivrer  |
| 85.17    | Ex 8517.69.00                    | Appareils d'émission et de réception (à l'exclusion des appareils récepteurs de radiodiffusion) pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie   |
| 85.18    | 8518.10.00                       | Microphones et leurs supports  |
|          | 8518.21.00                       | Haut-parleur unique monté dans son enceinte  |
|          | 8518.22.00                       | Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte   |
|          | 8518.29.00                       | Autres haut-parleurs   |
|          | 8518.30.00                       | Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs  |
|          | 8518.40.10 /<br>8518.40.90       | Amplificateurs électriques d'audiofréquence  |
|          | 8518.50.00                       | Appareils électriques d'amplification du son   |
| 85.19    | Ex 8519.81.00 /<br>Ex 8519.89.00 | Appareils d'enregistrement du son, n'incorporant pas de dispositif de reproduction du son  |
| 85.21    | 8521.10.00                       | Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques, à bandes magnétiques  |
| 85.22    | Ex 8522.90.00                    | Assemblages et sous-assemblages pour articles des n°8519.81 et 8519.89, consistant en deux ou plus de deux pièces assemblées   |
| 85.26    | 8526.10.00                       | Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)   |
|          | 8526.91.00                       | Appareils de radionavigation   |
|          | 8526.92.90                       | Appareils de radiotélécommande, autres que ceux pour jouets et modèles réduits   |
| 85.29    | Ex 8529.10.00                    | Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types reconnaissables comme étant utilisés exclusivement ou principalement avec les appareils des n°s 85.17 et 85.26  |
|          | Ex 8529.90.90                    | Assemblages et sous-assemblages pour les appareils du n°85.26, consistant en deux ou plus de deux parties ou pièces assemblées, spécialement conçus pour l'installation dans des aéronefs civils   |
| 85.31    | 8531.10.00                       | Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires  |
|          | 8531.20.00                       | Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (L.C.D.) ou à diodes émettrices de lumière (L.E.D)  |
|          | 8531.80.00                       | Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle, autres que ceux des n°s 8531.10.00 ou 8531.20.00  |
| 85.39    | 8539.10.00                       | Articles dits "phares et projecteurs scellés"  |
| 85.43    | Ex 8543.70.00                    | Enregistreurs de vol ; dispositifs de synchronisation et transducteurs électriques ; dégivreurs et dispositifs antibuée, avec résistance électrique, pour aéronefs   |
|          | Ex 8543.90.00                    | Assemblages et sous-assemblages pour enregistreurs de vol, consistant en deux ou plus de deux parties ou pièces assemblées, spécialement conçus pour installation des aéronefs   |
| 85.44    | Ex 8544.30.00                    | Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans des aéronefs   |
| 88.03    | 8803.10.00                       | Hélices et rotors, et leurs parties  |
|          | 8803.20.00                       | Trains d'atterrissage et leurs parties   |
|          | 8803.30.00                       | Parties d'avions ou d'hélicoptères, autres que celles des n°s 8803.10 et 8803.20   |
|          | 8803.90.00                       | Autres parties des appareils relevant des n°s 88.01 ou 88.02   |
| 88.05    | 8805.29.00                       | Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties (à l'exception des simulateurs de combat aérien et leurs parties)  |
| 90.01    | Ex 9001.90.00                    | Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement  |
| 90.02    | Ex 9002.90.00                    | Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique, autres que les objectifs et les filtres, en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement   |
| 90.14    | 9014.10.00                       | Boussoles, y compris les compas de navigation  |
|          | Ex 9014.20.00                    | Instruments et appareils pour la navigation aérienne (autres que les boussoles)  |
|          | 9014.90.00                       | Parties et accessoires de boussoles (y compris les compas de navigation) et d'instruments et appareils pour la navigation aérienne   |
| 90.20    | 9020.00.00                       | Appareils respiratoires y compris les masques à gaz (à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible), à l'exclusion de leurs parties  |
| 90.25    | Ex 9025.11.00                    | Thermomètres à liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments   |
|          | 9025.19.10 /<br>9025.19.90       | Thermomètres, autres que ceux du n°9025.11.00  |
| Ex 90.25 | Ex 9025.80.10 /<br>Ex 9025.80.90 | Baromètres   |
|          | 90.25.80.10 /<br>90.25.80.90     | Autres instruments électriques ou électroniques du n°90.25   |
|          | Ex 9025.90.10 /<br>Ex 9025.90.90 | Parties et accessoires d'instruments du n°90.25.11, 9025.19 et 9025.80   |
| 90.26    |                                  | Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 |
| 90.26    | 9026.90.10 /<br>9026.90.90       | Parties et accessoires des instruments et appareils du n°90.26   |

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| 90.29                   | 9029.10.91<br>Ex 9029.20.10<br>Ex 9029.90.91  | Compteurs de tours électriques ou électroniques<br>Indicateurs de vitesse et tachymètres<br>Parties et accessoires de compteurs de tours, d'indicateurs de vitesse ou de tachymètres  |
| 90.30                   |   | Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes ; leurs parties  |
| 90.31                   | Ex 9031.80.10<br>Ex 9031.90.10  | Instruments et appareils de mesure ou de contrôle non répertoriés au numéro 90.30<br>Parties et accessoires d'instruments et appareils de mesure ou de contrôle non répertoriés au n°90.30 (ex 9031.80.10)  |
| 90.32                   | 9032.10.10 /<br>9032.10.90  | Thermostats   |
| 90.32                   | 9032.20.10 /<br>9032.20.90<br>9032.81.00  | Manostats (pressostats)<br>Autres instruments et appareils hydrauliques ou pneumatiques pour la régulation ou le contrôle automatiques  |
|                         | 9032.89.10<br>9032.90.10  | Autres instruments et appareils électriques ou électroniques (autres qu'hydrauliques ou pneumatiques), pour la régulation ou le contrôle automatiques<br>Parties et accessoires d'instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques du n°90.32  |
| 91.04<br>91.09          | Ex 9104.00.00<br>Ex 9109.10.00<br>Ex 9109.90.00   | Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour aérodynes<br>Mouvements d'horlogerie ne mesurant pas plus de 50 mm de largeur ou de diamètre, complets et assemblés, autres que de montres, fonctionnant électriquement<br>Mouvements d'horlogerie ne mesurant pas plus de 50 mm de largeur ou de diamètre, complets et assemblés, autres que de montres, ne fonctionnant pas électriquement  |
| 94.01<br>94.03<br>94.05 | Ex 9401.10.00<br>9403.20.00<br>9403.70.00<br>Ex 9405.10.00<br>Ex 9405.60.00<br>Ex 9405.92.00<br>Ex 9405.99.90 | Sièges des types utilisés pour véhicules aériens (à l'exclusion des sièges recouverts de cuir)<br>Meubles en métal autres que les sièges<br>Meubles en matières plastiques autres que les sièges<br>Appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, en métaux communs ou en matières plastiques<br>Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, en métaux communs ou en matières plastiques<br>Parties des articles des n°s 9405.10.00 ou 9405.60.00, en matières plastiques<br>Parties des articles des n°s 9405.10.00 ou 9405.60.00, en métaux communs |